



République française - LOZERE  
CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de reception de l'AR: 23/03/2026  
048-214800450-DE\_2026\_014-DE  
A G E D I

## Séance du 20 mars 2026

**Membres en exercice :** 11 *vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal*

**Présents :** 11

**Votants :** 11

**Pour :** 11

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

### Objet: Désignation d'un correspondant "tempête" Enedis - DE\_2026\_014

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la commune et ENEDIS. En effet, le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Mr JOUVE Yannick comme correspondant "tempête" Enedis.

Pour extrait certifié conforme,  
Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*